

Pôle Ressources Humaines

Arrêté mis en ligne le 7 septembre 2023 sur le site internet de la Ville de Libourne

SG/A-2023-12

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE DELEGATION DE SIGNATURE à Madame Julia COUTOU

Le Maire de Libourne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19, L2122-23 et R2122-10,

Vu l'élection de Monsieur Philippe BUISSON, Maire de Libourne, en date du 25 mai 2020,

Vu les délibérations portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du conseil municipal en date du 25 mai 2020, et du 28 juin 2023,

Vu le contrat n°RH-2023-1312 en date du 25 juillet 2023 nommant Madame Julia COUTOU sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services techniques,

Vu les délibérations respectives du Conseil communautaire de La Calvi et du Conseil municipal de la ville de Libourne autorisant la création d'un service commun pilotage et expertise des moyens techniques,

Considérant l'intérêt pour le Maire de Libourne de donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Julia COUTOU, Directrice générale des services techniques, pour les missions qui lui sont confiées pour le compte de la commune,

ARRETE

Article 1 : Madame Julia COUTOU, Directrice générale des services techniques, reçoit délégation pour signer les actes ci-après, dans le cadre de ses attributions :

- En matière administrative :
 - Les accusés de réceptions des courriers ;
 - Les bordereaux ou courriers accompagnant l'envoi des pièces ou documents administratifs ;
 - Les courriers de mise en attente de facture ;
 - Les courriers aux organismes extérieurs ;
 - Les courriers de convocation aux commissions ;
 - Toutes les correspondances courantes ;
 - Les déclarations d'ouverture, de mutation ou de translation d'un débit de boisson à consommer sur place temporaire, d'un restaurant ou d'un débit de boisson à emporter ;
 - En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe BUISSON, Maire, de Monsieur Vincent BEAUPERTUIS, Directeur Général des Services (DGS), et de Monsieur David BARREAU, Directeur Général des Services Adjoint (DGSA) la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés ;
 - En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe BUISSON, Maire, de Monsieur Vincent BEAUPERTUIS, DGS, et de Monsieur David BARREAU, DGSA, la

légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales.

- En matière financière :

- Les bordereaux des titres de recette et des mandats de paiement ;
- Les certificats administratifs et les certificats de paiement, ainsi que les certificats annulant ou modifiant ces derniers ;
- Les déclarations de taxes sur la valeur ajoutée pour les activités assujetties et les déclarations de fond de compensation sur la valeur ajoutée ;
- Les demandes de tirage ou de remboursement des ouvertures de crédit court terme (ligne de trésorerie) dans la limite de 3 millions d'euros ;
- En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe BUISSON, Maire, de Monsieur Vincent BEAUPERTUIS, Directeur Général des Services (DGS), et de Monsieur David BARREAU, DGSA, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

- En matière de domanialité, de foncier et d'urbanisme :

- Les demandes d'évaluation domaniales ;
- Les procès-verbaux d'inventaires ;
- Les conventions d'occupation ou d'utilisation temporaire du domaine public et les baux, lorsque la durée n'excède pas 12 ans ;
- Les renoncations à l'exercice du droit de préemption ;
- Les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux et les déclarations d'ouverture de chantier ;
- Les courriers afférents aux modifications des délais d'instruction, aux consultations de divers services ou commissions et de demandes de pièces manquantes des autorisations d'urbanisme ;
- Les réponses aux demandes de renseignements d'urbanisme ;
- Les certificats d'alignement ;
- Les certificats de non-constatation de conformité ;
- Les documents d'arpentage et de bornage ;
- Les certificats de non-recours et de non-opposition.

- En matière de commande publique :

- Les procès-verbaux des opérations préalables, les visas de plans produits par les entreprises, ainsi que les procès-verbaux des études et des travaux ;
- Les actes relatifs à la réception des travaux ou à la levée des réserves afférentes ;
- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 25 000 euros hors taxe.

- En matière juridique :

- En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe BUISSON, Maire, de l'ensemble des Adjointes, de Monsieur Vincent BEAUPERTUIS, DGS, et de Monsieur David BARREAU, DGSA, Madame Julia COUTOU, est autorisée à déposer plainte au nom de la commune de Libourne.

- En matière de personnel :

- Les autorisations de circuler et les ordres de mission des agents ;
- Les états de remboursement des frais de déplacement des agents ;
- Les états relatifs aux heures supplémentaires, à leur indemnisation et aux récupérations ;
- Les autorisations de congés et d'absences relatifs à la représentation syndicale ou du personnel, ainsi qu'en matière de formation syndicale ;
- L'attribution des jours de congé individuels, des récupérations, des journées d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) et des autorisations d'absence diverses ;

- Les arrêtés relatifs aux congés liés aux responsabilités et charges parentales ou familiales ;
- Les notifications relatives à l'affectation des agents communaux sur les emplois vacants ;
- Les états et les pièces relatifs aux traitements ;
- Les états des services, les attestations diverses concernant les personnels et leur service, les états de validation des services, les déclarations et les attestations diverses auprès de Pôle Emploi ;
- Les conventions de stage et les conventions de formation ;
- Les bulletins d'inscription aux formations ;
- La prononciation des sanctions du premier groupe ;
- Les arrêtés portant sur les congés pour raison de santé de toute nature ;
- Les arrêtés relatifs au temps partiel thérapeutique ;
- Les arrêtés relatifs à la disponibilité d'office ;
- Les arrêtés relatifs au congé pour invalidité temporaire imputable au service et notamment accident de service, de trajet, et les maladies professionnelles ;
- Toutes les correspondances courantes.

En cas d'absence de Monsieur Vincent BEAUPERTUIS, DGS, et de Monsieur David BARREAU, DGSA, les délégations de ce dernier sont données dans les mêmes conditions à Madame Julia COUTOU.

Article 2 : Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire de la commune de Libourne et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 3 : L'arrêté n° 2023-14 en date du 21 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Julia COUTOU est abrogé.

Article 4 : La Direction générale des services et le responsable du service de gestion comptable de Coutras sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la commune de Libourne.

Fait à Libourne

Le **06 SEP. 2023**

Philippe BUISSON,
Maire de Libourne

Publié le 7 septembre 2023

Ampliations transmises à :

- Monsieur le Maire,
- Messieurs et Mesdames les adjoints et conseillers municipaux,
- Madame Julia COUTOU,
- Monsieur Vincent BEAUPERTUIS,
- Monsieur David BARREAU,
- Messieurs et Mesdames les directeurs des services,
- Service de gestion comptable de Coutras,
- Direction administrative et financière.



SPECIMENS DE SIGNATURE

Madame Julia COUTOU, Directrice générale des services techniques

Signature :

Paraphe : JC

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le



ID : 033-213302433-20230906-SG_A_2023_12-AR

